

STATUTS

ELAN GYMNIQUE DE BLAGNAC

*Complexe Sportif de Naudin
27, Chemin du Moulin de Naudin
31700 BLAGNAC
Téléphone : 05.61.30.40.34
E-mail : gymblagnac@orange.fr*

1 - COMPOSITION - AFFILIATION - BUTS

Article 1 : Composition & Affiliation

- ✓ L'association sportive dite « Elan Gymnique de Blagnac » est régie par la loi de Juillet 1901.
- ✓ Sa durée est illimitée.
- ✓ Son Siège Social est situé à :
Complexe Sportif de Naudin
27, Chemin du Moulin de Naudin
31700 BLAGNAC.
- ✓ Elle a été déclarée à la Préfecture de Toulouse sous le N° W313004208 le 8 Décembre 2006.
- ✓ Elle est affiliée à la Fédération Sportive Française régissant le sport qu'elle pratique. Par conséquent, elle est régie par les statuts, les textes législatifs et les règlements de la Fédération Française de Gymnastique ainsi que ceux de leurs Comités Régionaux et Départementaux et des présents statuts. Elle s'engage à s'y conformer et à se soumettre aux sanctions le cas échéant.

Article 2 : Buts

L'association a pour but de :

- ✓ Regrouper toute personne désireuse de pratiquer la gymnastique sous toutes ses formes à savoir la gymnastique sportive aux agrès, féminine ou masculine, en loisirs ou en compétition. Est également concerné toute autre discipline associée comme la Gymnastique Rythmique, Aérobic, Sports acrobatiques, Trampoline, Fitness, Hip Hop, Gym Senior
- ✓ Organiser et diriger la mise en pratique des activités ci - dessus.

- ✓ Favoriser le développement des forces physiques et morales par l'enseignement rationnel de l'éducation physique de la gymnastique, l'étude et la pratique des activités sportives nécessaires à la formation physique de la jeunesse.
- ✓ Former les cadres techniques et des juges.
- ✓ Entretenir des relations de communication et amicales entre tous les adhérents.
- ✓ Défendre les intérêts des adhérents auprès de la Fédération Française de Gymnastique.
- ✓ Dans ses activités, l'association s'interdit toute forme de discrimination (politique, religieuse...).

Article 3 : Qualité de Membre

L'association se compose de membres et de membres d'honneur

- ✓ Sont membres les personnes agréées par le Conseil d'Administration et titulaires de la licence fédérale s'acquittant du règlement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.
- ✓ Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, de faire partie de l'association sans être tenu de payer de cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par démission
- ✓ Par radiation pour non paiement de la cotisation, pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration, ou par mesure disciplinaire. Dans les deux derniers cas, le membre intéressé sera préalablement entendu par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Moyens d'Action

Les moyens d'action de l'association sont :

- ✓ La tenue de réunions périodiques techniques et administratives.
- ✓ Les séances d'entraînements.
- ✓ La mise en place des cours de formation et de perfectionnement des cadres techniques et juges en adaptant leur demande aux besoins de l'association.
- ✓ La participation aux épreuves départementales, régionales, nationales voire internationales.
- ✓ L'organisation des compétitions sportives.
- ✓ Toute initiative ou tout exercice propres à la pratique de la gymnastique y compris l'organisation de sa promotion par la participation aux championnats, concours, stages, conférences, démonstrations, communication par presse écrite, et télévisée, affiches, tracts, films...

2 - FONCTIONNEMENT- ADMINISTRATION

Article 5 : L'Assemblée Générale

- Assemblée Générale Ordinaire et Elective
- ✓ L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents à l'association remplissant les conditions d'électorat suivantes :
Est électeur, tout membre âgé d'au moins 16 ans le jour de l'élection, adhérent à l'association, titulaire d'une licence de la Fédération Française de Gymnastique en vigueur sur la saison gymnique précédente et celle en cours et à jour de ses cotisations. Est également électeur tout représentant de licencié âgé de moins de 16 ans (parents, tuteurs..).
- ✓ Lors de l'Assemblée Générale Elective, le vote se fera à bulletin secret.

- ✓ Elle se réunit au minimum une fois par an. Les convocations sont envoyées par courrier aux adhérents et membres du Conseil d'Administration 1 mois au moins avant la date prévue.
- ✓ Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
Son bureau est celui du Conseil d'Administration.
- ✓ Le vote par procuration est autorisé et limité à un pouvoir par électeur mais le vote par correspondance n'est pas admis.
- Missions
 - ✓ Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice, et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
 - ✓ Le bilan d'un expert comptable est obligatoire et présenté lors de l'Assemblée Générale.
 - ✓ Les délibérations sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale.
 - ✓ Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées ci-dessous tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale Elective.

Article 6 : Administration : le Conseil d'Administration

- Conditions de Membre :
 - ✓ Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée d'au moins 18 ans le jour de l'élection titulaire d'une licence de la Fédération Française de Gymnastique en vigueur sur la saison gymnique en cours et à jour de ses cotisations. Est également éligible tout représentant de licencié âgé de moins de 18 ans (parents, tuteurs...).

- Composition du CA :

- ✓ L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 17 membres élus au scrutin secret pour 4 ans lors de l'Assemblée Générale Elective.
- ✓ Elle élit en son sein un ou deux présidents et un Bureau.
- ✓ Les membres sortants sont rééligibles.
- ✓ En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en cooptant un ou plusieurs nouveaux membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.
- ✓ Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

- Réunions & décisions :

- ✓ Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement et chaque fois qu'il est convoqué par son ou ses présidents ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres.
- ✓ Le Conseil d'Administration se réserve le droit de convier les salariés en fonction de l'ordre du jour.
- ✓ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. Il peut être organisé un vote à bulletin secret à la simple demande d'un des membres.
- ✓ La présence des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage exact des voix au sein du Conseil d'Administration, la voix du ou des présidents est ou sont prépondérante(s). Dans le cas d'une coprésidence, si les deux présidents sont en désaccord, un nouveau vote sera proposé jusqu'à l'obtention de la majorité.

- ✓ Tout contrat ou convention passé entre l'association et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, sera soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale.
- ✓ Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui - ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- ✓ La rédaction et la publication d'un procès verbal sont obligatoires pour chaque réunion du Conseil d'Administration.
- Pouvoir du Conseil d'Administration :
 - ✓ Le conseil d'administration dispose des pouvoirs de gestion et d'administration les plus étendus.
 - ✓ Il gère les biens de l'association. Il décide de la création, de la suppression ou de la transformation des activités prévues en son cadre.
 - ✓ Il assure les opérations courantes de l'activité de l'association.
 - ✓ Il définit le cas échéant le règlement de l'association, qu'il soumet à l'assemblée générale.
 - ✓ Il contrôle la gestion des membres du bureau.

Article 7 : Bureau

- Composition :
 - ✓ Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau tous les 2 ans comprenant au minimum un ou deux présidents, un trésorier, un secrétaire : tous ces membres doivent être choisis obligatoirement parmi les personnes élues.
- Rôles :

- ✓ Le secrétaire assure l'ensemble de la logistique administrative de l'association.
- ✓ Le trésorier est chargé des opérations comptables de l'association en étant soumis aux contrôles et services d'un cabinet d'expert comptable. Il présente à la demande du Conseil d'Administration un compte rendu financier.

Article 8 : Présidence

- ✓ L'association est représentée en justice et tous les actes de la vie civile par son ou ses présidents élu(s), ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le ou les présidents.
- ✓ Le ou les présidents se réserve(nt) le droit d'inviter toute personne extérieure au Conseil d'Administration à une séance, motivée par une situation particulière.
- ✓ Le ou les présidents se réserve(nt) le droit d'exclure un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration d'une séance motivée par une situation particulière.
- ✓ Le ou les présidents s'assure(nt) que le fonctionnement de l'association soit conforme aux statuts de l'association.
- ✓ Le ou les présidents peut(vent) se faire représenter par un vice-président ou tout autre membre du bureau pour l'ensemble de l'exercice de ses fonctions.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- ✓ Le montant des cotisations.
- ✓ Les subventions de l'État et des collectivités territoriales.

- ✓ Les produits de libéralités dont les emplois sont autorisés au cours de l'exercice.
- ✓ Les ressources créées à titre exceptionnel
- ✓ Les produits des rétributions perçues pour services rendus
- ✓ Toutes ressources autorisées par la loi.

3 - MODIFICATIONS - DISSOLUTION

Article 10 : Modification des statuts

- ✓ Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.
- ✓ Une Assemblée Extraordinaire est convoquée à cet effet par le ou les présidents et les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des adhérents et membres présents.

Article 11 : Dissolution de l'association

- ✓ L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet par le ou les présidents doit comprendre plus de la moitié des membres et adhérents.
- ✓ La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres et des adhérents.
- ✓ En cas de dissolution, par quelque mode que se soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou bien à une ou plusieurs œuvres caritatives. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 12 : Modifications diverses

- ✓ Le ou les présidents doit(vent) effectuer dans les trois mois à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, et concernant notamment les modifications apportées aux statuts, le changement de titre ou de siège social de l'association, les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.
- ✓ En aucun cas, l'association ne peut siéger au domicile personnel d'un de ses présidents ou bien d'un des membres du Conseil d'Administration, sauf temporairement en cas de force majeure (destruction des locaux...)
- ✓ De plus et dans le même délai, l'association devra communiquer à la Fédération Française de Gymnastique et aux comités départementaux et régionaux dont elle dépend toutes les modifications aux statuts.

Article 13 : Règlement intérieur

- ✓ Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par celui-ci.

Article 14 : Adoption des statuts

- ✓ Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption.
- ✓ Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du conseil d'administration du 10 Janvier 2025.
- ✓ Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Le ou les Présidents



Le Trésorier



Le Secrétaire



Titre	Statuts Association EGB 2025
Nom du fichier	Statuts Association EGB 2025.pdf
Identifiant du document	c48ef2d26831e50c990d60eb51698a4b30c68123
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document



28 / 01 / 2025
21:49:39 UTC+1

Envoyé pour signature à Dominique Viallis (dviallis@yahoo.fr), Christiane Zanettin (tresorerieegb@gmail.com) and Arnaud de Coudenhove (adecoudenhove@yahoo.fr) depuis dviallis@yahoo.fr
IP: 162.125.31.80



28 / 01 / 2025
21:53:19 UTC+1

Consulté par Christiane Zanettin (tresorerieegb@gmail.com)
IP: 88.171.255.246



28 / 01 / 2025
21:55:30 UTC+1

Consulté par Dominique Viallis (dviallis@yahoo.fr)
IP: 90.55.181.27



28 / 01 / 2025
21:56:06 UTC+1

Signé par Dominique Viallis (dviallis@yahoo.fr)
IP: 90.55.181.27



28 / 01 / 2025
22:19:51 UTC+1

Signé par Christiane Zanettin (tresorerieegb@gmail.com)
IP: 88.171.255.246

Titre	Statuts Association EGB 2025
Nom du fichier	Statuts Association EGB 2025.pdf
Identifiant du document	c48ef2d26831e50c990d60eb51698a4b30c68123
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document

 CONSULTÉ	29 / 01 / 2025 04:28:19 UTC+1	Consulté par Arnaud de Coudenhove (adecoudenhove@yahoo.fr) IP: 12.202.104.50
 SIGNÉ	29 / 01 / 2025 04:28:32 UTC+1	Signé par Arnaud de Coudenhove (adecoudenhove@yahoo.fr) IP: 12.202.104.50
 TERMINÉ	29 / 01 / 2025 04:28:32 UTC+1	Le document a été terminé.